



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°28/2025 de police de la circulation

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société SADE pour le compte d'HAGANIS d'un arrêté de police de la circulation au lotissement Le Colombé à Frontigny pour procéder à des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement du 12 janvier 2026 au 23 janvier 2026.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du 12 au 23 janvier 2026, l'entreprise SADE est autorisée à procéder à des travaux de reprise d'un branchement d'assainissement au 13 Le Colombé à Frontigny. La circulation automobile et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux.

Article 2 : L'entreprise SADE sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise SADE sous sa responsabilité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SADE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Monsieur le Directeur de la Police Intercommunale

Fait à MECLEUVES, le 29 décembre 2025
Le Maire, P. MANZANO

